

Demande de retrait du capital-décès

Numéros(s) de(s) compte(s) de libre passage : _____

Preneur de prévoyance

Monsieur Madame

Numéro d'assurance social : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Rue/No : _____

NPA/Localité/Pays : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____

État civil : _____

Requérant

Monsieur Madame

Relation par rapport au preneur de prévoyance : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Rue/No : _____

NPA/Localité/Pays : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____

État civil : _____

Ce formulaire fait partie intégrante du règlement pour le compte de libre passage. Le requérant demande à Rendita Fondation de libre passage de verser le capital-décès conformément à l'article 7 du règlement. Il convient d'utiliser un formulaire par bénéficiaire.

Veillez joindre les documents suivants (s'ils n'ont pas déjà été transmis)

- Copie de l'acte de décès
- Copie du certificat d'héritier officiel (ordre successoral légal)
- Copie du certificat relatif à l'état de famille enregistré de la personne décédée
- Copie du jugement de divorce pour les assurés divorcés ou en partenariat dissous judiciairement, si le mariage a duré au moins dix ans
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du requérant

La Fondation est autorisée à procéder à des clarifications supplémentaires et à demander d'autres documents.

Ordre de paiement

Le montant du versement doit être viré sur le compte bancaire/postal suivant du bénéficiaire:

IBAN/No de compte : _____

Titulaire du compte : _____

Nom de la banque : _____

Lieu de la banque : _____

La Fondation de libre passage ne peut pas déterminer elle-même l'existence de certains bénéficiaires au sens de l'article 7 du règlement pour le compte de libre passage et s'il s'agit d'une ou de plusieurs personnes

- à l'entretien desquelles le preneur de prévoyance a subvenu de façon substantielle;
- avec lesquelles le preneur de prévoyance a mené une vie commune de manière ininterrompue pendant les cinq années ayant précédé son décès (partenaire);
- qui doivent subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

Le requérant déclare qu'il dédommagera intégralement la Fondation au cas où celle-ci devrait verser ultérieurement des prestations à d'autres bénéficiaires qui auraient priorité sur le requérant en vertu de l'ordre des bénéficiaires au sens de l'article 7 du règlement. Dans un tel cas, plusieurs bénéficiaires répondent de cet engagement à l'égard de la Fondation de libre passage.

Le requérant prend acte du fait que, par ce versement, toutes les prétentions envers la Fondation qui découlent de la demande s'éteignent et que le capital doit être imposé.

Si l'avoir de libre passage est investi dans des titres, les droits/parts correspondants seront vendus aussitôt que la Fondation aura été informée du décès au moyen de l'acte d'état civil correspondant.

Lieu/Date :

Signature du requérant :

X

Remarque générale

L'avoir de libre passage ne fait pas partie de la masse successorale.

Demande de retrait du capital-décès

Numéros(s) de(s) compte(s) de libre passage: _____

Preneur de prévoyance

Monsieur Madame

Numéro d'assurance social : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Rue/No : _____

NPA/Localité/Pays : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____

État civil : _____

Requérant

Monsieur Madame

Relation par rapport au preneur de prévoyance : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Rue/No : _____

NPA/Localité/Pays : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____

État civil : _____

Ce formulaire fait partie intégrante du règlement pour le compte de libre passage. Le requérant demande à Rendita Fondation de libre passage de verser le capital-décès conformément à l'article 7 du règlement. Il convient d'utiliser un formulaire par bénéficiaire.

Veillez joindre les documents suivants (s'ils n'ont pas déjà été transmis)

- Copie de l'acte de décès
- Copie du certificat d'héritier officiel (ordre successoral légal)
- Copie du certificat relatif à l'état de famille enregistré de la personne décédée
- Copie du jugement de divorce pour les assurés divorcés ou en partenariat dissous judiciairement, si le mariage a duré au moins dix ans
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du requérant

La Fondation est autorisée à procéder à des clarifications supplémentaires et à demander d'autres documents.

Ordre de paiement

Le montant du versement doit être viré sur le compte bancaire/postal suivant du bénéficiaire:

IBAN/No de compte : _____

Titulaire du compte : _____

Nom de la banque : _____

Lieu de la banque : _____

La Fondation de libre passage ne peut pas déterminer elle-même l'existence de certains bénéficiaires au sens de l'article 7 du règlement pour le compte de libre passage et s'il s'agit d'une ou de plusieurs personnes

- à l'entretien desquelles le preneur de prévoyance a subvenu de façon substantielle;
- avec lesquelles le preneur de prévoyance a mené une vie commune de manière ininterrompue pendant les cinq années ayant précédé son décès (partenaire);
- qui doivent subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

Le requérant déclare qu'il dédommagera intégralement la Fondation au cas où celle-ci devrait verser ultérieurement des prestations à d'autres bénéficiaires qui auraient priorité sur le requérant en vertu de l'ordre des bénéficiaires au sens de l'article 7 du règlement. Dans un tel cas, plusieurs bénéficiaires répondent de cet engagement à l'égard de la Fondation de libre passage.

Le requérant prend acte du fait que, par ce versement, toutes les prétentions envers la Fondation qui découlent de la demande s'éteignent et que le capital doit être imposé.

Si l'avoir de libre passage est investi dans des titres, les droits/parts correspondants seront vendus aussitôt que la Fondation aura été informée du décès au moyen de l'acte d'état civil correspondant.

Lieu/Date :

Signature du requérant :

X

Remarque générale

L'avoir de libre passage ne fait pas partie de la masse successorale.